



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
course d'orientation -

:

- ESPLANADE DES RUTENES
- PLACE DE LA CITE
- AVENUE DE BOURRAN
- Pré-Lamarque
- LAYOULE
- diverses voies de la Ville

29 août 2026

VP 2026-AV-0474

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 10/08/2026 par laquelle la société CF Rutènes demeurant 294 avenue de Vabre 12850 Onet-le-Château représentée par Monsieur Tristan Mignonac demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- course d'orientation :

- ESPLANADE DES RUTENES ,
- PLACE DE LA CITE ,
- AVENUE DE BOURRAN ,
- Pré-Lamarque ,
- LAYOULE ,
- diverses voies de la Ville ,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE**Article 1**

La société CF Rutènes est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- ESPLANADE DES RUTENES
- PLACE DE LA CITE
- AVENUE DE BOURRAN
- Pré-Lamarque
- LAYOULE
- diverses voies de la Ville
- Le 29/08/2026, de 14h00 à 16h30, course d'orientation sur le trottoir, sur la chaussée

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'événement.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Droit fixe	-				Forfait permission de voirie	20			20,00
Montant total									20,00

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

L'organisateur de l'évènement devra mettre en place les dispositifs nécessaires à la sécurisation des coureurs, notamment des jalonneurs pour sécuriser la traversée des voies de circulation.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **12 AOUT 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- CF Rutènes

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

12 AOUT 2026

12 AOUT 2026